

Pour plus de contenu, connectez-vous !

Marques, propriété intellectuelle et mentions légales

- [Marque](#)
- [Mentions légales](#)
- [Mentions obligatoire et abusive](#)

Marque

Il est fortement conseillé de déposer le nom de sa marque à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Sur [ce lien](#), vous trouvez les étapes clés du dépôt de marque.

Pour le nom, il existe des critères à respecter et notamment se référer à [la loi Evin](#) qui régleme la communication sur les produits alcoolisés.

Mentions légales

La **loi pour la confiance dans l'économie numérique** précise les informations que vous devez faire apparaître sur votre site internet.

	Pour une personne physique (micro-entreprise ou entreprise individuelle)	Pour une personne morale (société)
Votre identité	nom et prénom	<ul style="list-style-type: none">• dénomination sociale• <u>forme juridique</u>• montant du capital social
Vos coordonnées	<ul style="list-style-type: none">• adresse du domicile• adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone pour contacter votre entreprise	<ul style="list-style-type: none">• adresse du siège social• adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone pour contacter votre entreprise
Les mentions relatives à la propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none">• si vous utilisez des images, illustrations, photographies : vous devez faire figurer leur propriété intellectuelle• pour les textes qui ne sont pas les vôtres, vous devez recueillir l'autorisation de l'auteur ou tout du moins citer la source du texte	<ul style="list-style-type: none">• si vous utilisez des images, illustrations, photographies : vous devez faire figurer leur propriété intellectuelle• pour les textes qui ne sont pas les vôtres, vous devez recueillir l'autorisation de l'auteur ou tout du moins citer la source du texte
Les mentions relatives à l'hébergement du site	<p>vous devez prévoir une page de mentions légales qui doit inclure des informations relatives à l'hébergement du site (même si le site est hébergé à titre gratuit).</p> <p>Ces mentions portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nom de l'hébergeur• la raison sociale• l'adresse• le numéro de téléphone.	<p>vous devez prévoir une page de mentions légales qui doit inclure des informations relatives à l'hébergement du site (même si le site est hébergé à titre gratuit).</p> <p>Ces mentions portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nom de l'hébergeur• la raison sociale• l'adresse• le numéro de téléphone.

Les mentions obligatoires complémentaires selon votre activité

Pour les activités commerciales	<ul style="list-style-type: none">• <u>numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au registre national unique des entreprises (RNE) ↗</u>• <u>numéro individuel d'identification (le numéro de TVA intracommunautaire) le cas échéant</u>
Pour les sites marchands	<u>conditions générales de vente (CGV)</u>
Pour les activités artisanales	numéro d'immatriculation au <u>registre national unique des entreprises (RNE) ↗</u>
Pour les sites d'information	<ul style="list-style-type: none">• nom du directeur de la publication• nom du responsable de la rédaction le cas échéant• coordonnées de l'hébergeur du site
Pour les activités soumises à régime d'autorisation	nom et adresse de l'autorité ayant délivré votre autorisation d'exercer
Pour les activités réglementées	<ul style="list-style-type: none">• référence aux règles professionnelles applicables pour son activité réglementée• titre professionnel• État membre dans lequel a été octroyé le titre professionnel• nom de l'ordre ou de l'organisme professionnel auprès duquel elle est inscrite

Mentions complémentaire obligatoire: Médiateur de la consommation

Le professionnel doit communiquer au consommateur les coordonnées du médiateur de la consommation (nom, adresse et site internet) dont il relève. Ces informations font partie des mentions obligatoires devant figurer sur le site internet d'un professionnel.

Le professionnel doit également fournir, sur son site internet, un lien vers la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL).

Il doit inscrire ces informations, de manière visible et lisible, sur son site internet et ses documents commerciaux (CGV et bons de commande).

Autres informations: <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/site-internet-mentions-obligatoires#>

Mentions obligatoire et abusive

Des étiquetages incomplets et des dénominations imprécises

- **Sur les étiquetages**

Des manquements ont été relevés : absence d'indication ou de mise en évidence des allergènes, de dénomination légale, de l'adresse de l'exploitation alimentaire, des mentions dans le cadre de la vente à distance, des TAV au-delà de la tolérance réglementaire, manque de lisibilité sur l'étiquetage, etc. D'autres mentions étaient absentes sur certaines étiquettes comme le numéro du lot ou le message d'alerte sanitaire (phrase type ou logo « femme enceinte »).

- **Sur les dénominations**

Les dénominations légales des bières sont encadrées par le [décret n°92-307 modifié](#). Les bières qui n'entrent pas dans les catégories listées par ce décret doivent être commercialisées sous un nom descriptif. Une bière était dénommée « bière aux cerises » alors que les fruits avaient été incorporés au-delà du seuil prévu par le décret.

La dénomination « bière » admet la présence d'épices naturelles et d'herbes aromatiques. Néanmoins, les ingrédients ajoutés ne doivent pas conférer au produit final leurs caractéristiques aromatiques et doivent obligatoirement figurer sur l'étiquetage du produit.

Mais si l'ajout de matière végétale apporte une saveur perceptible à la boisson, la dénomination du produit devient « **bière à** ».

Si la bière contient un ajout d'arôme, la dénomination « **bière aromatisée à** » doit être utilisée. Une bière contenait un arôme de framboise sous la dénomination « bière framboise ».

S'agissant de la « **bière de garde** », pour être commercialisée sous cette dénomination, une période minimale de garde d'une durée de 21 jours doit être respectée. Deux brasseurs utilisaient ce terme à tort.

L'utilisation abusive de mentions valorisantes

- **L'artisan brasseur doit se conformer à certaines obligations**

Le terme « artisan » est une mention valorisante très appréciée des consommateurs. Certains producteurs nouveaux sur le marché peuvent être enclins à l'utiliser du fait de leurs méthodes de production ou des faibles volumes produits. Pour être qualifié d'artisan, le professionnel doit obligatoirement répondre aux critères imposés par la réglementation, comme être immatriculé au répertoire des métiers et répondre aux exigences de qualification ou d'expérience professionnelle.

- **Des bières sont présentées à tort comme locales**

Les qualificatifs se rapportant à un département ou une région sans autre précision de type « Bière normande » peuvent prêter à confusion sur l'origine des matières premières employées et laisser entendre que les ingrédients proviennent de Normandie.